



VILLE D'HENRICHEMONT
1 PLACE DE LA MAIRIE
18250 HENRICHEMONT
☎ 02.48.26.70.04
mairiehenrichemont@orange.fr

ARRETE DU 15 OCTOBRE 2024 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT Rue Dauphine et Rue du Marronnier

Le Maire d'Henrichemont,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants ;
- Vu le Code du commerce, notamment les articles L310-2 et R310-8 ;
- Vu, le Code de la Route et notamment son article R417-10 ;
- Vu les travaux de réfection de voirie, rue Dauphine, effectuée par les entreprises CASSIER et AXIROUTE
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique Rue Dauphine et Rue du Marronnier ;
- Vu l'intérêt général

ARRETE :

Article 1^{er} : La circulation des véhicules exception faite de ceux des Sapeurs-Pompier, Gendarmes, Médecins, Ambulanciers, Infirmiers et SAMU sera interdite rue Dauphine (de la place Henri IV à la place Dauphine) du 12 novembre au 19 novembre 2024.

Article 2^{ème} : La circulation des véhicules exception faite de ceux des Sapeurs-Pompier, Gendarmes, Médecins, Ambulanciers, Infirmiers et SAMU sera interdite rue du Marronnier du 12 novembre au 19 novembre 2024.

Article 3^{ème} : Le stationnement des véhicules sera interdit rue Dauphine et rue du Marronnier.

Article 4^{ème} : Les entreprises devront laisser partout des passages suffisamment larges pour permettre la circulation des véhicules d'exception.

Article 5^{ème} : Un itinéraire de déviation véhicule léger (VL) sera mis en place par la commune,

De la place Henri IV :
Rue de Bourgogne
Rue de l'Eglise
Place des Marronniers
Petite rue des Aix
Place Dauphine
Route des Aix

Article 6^{ème} : Les barrières et panneaux matérialisant cette réglementation seront mis en place par les services techniques de la commune.

Article 7^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Gendarmerie d'Henrichemont
- Le Responsable des Services Techniques de la commune
- Le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Le Responsable du SAMU
- Les entreprises CASSIER et AXIROUTE sont chargées chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Gilles BUREAU



Publié sur le site internet de la commune le 15/10/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801097-20241015-2024-103-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2024